



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N°12 :

ASSOCIATION USB TENNIS –
AVENANT A LA CONVENTION DE
PARTENARIAT 2020-2021
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
ET D'INVESTISSEMENT

Séance ordinaire du 23 Février 2021

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 23 Février 2021

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 31

Absent : 1

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Daniel BALLA (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Françoise COSSECQ)

Absent : Benjamin DUGERS

Secrétaire : Bruno QUERE

**DOSSIER 12 : ASSOCIATION USB TENNIS –
AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2021
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

RAPPORTEUR : Valérie BARLOIS-LEROUX

L'Union Sportive Bouscataise Tennis, forte de 1205 adhérents, s'est constituée en association « loi de 1901 » conformément à ses statuts déposés en Préfecture courant été 2012, avec pour mission de promouvoir ses activités compétitives et de loisirs, et notamment les actions en direction de la jeunesse.

A ce titre, une convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'USB Tennis a été signée le 15 juin 2020.

Un bail emphytéotique, liant la Ville à l'USB Tennis a été signé le 29 mars 2018. L'emphytéote est considéré comme « quasi-propiétaire » et jouit donc de droits mais aussi de responsabilités spécifiques, notamment dans l'entretien et l'exploitation du parc d'équipements qui ne peuvent être réalisés par la collectivité.

La prise en charge par l'USB Tennis de l'entretien des courts et des installations de l'ensemble sportif Jean Deycard, l'action menée par l'U.S.B. dans le domaine sportif et éducatif justifient un accompagnement financier spécifique. Afin de permettre à l'association de remplir ses missions, il est proposé, cette année, de l'accompagner par le versement d'une subvention d'un montant de 57 500 €, se décomposant comme suit :

- Une subvention de fonctionnement de 43 000 €
- Une subvention exceptionnelle de 14 500 € au titre notamment de l'organisation du tournoi annuel et de l'augmentation des charges depuis plusieurs années.

Par ailleurs, dans le cadre d'une stratégie de modernisation des infrastructures et de diversification des services proposés aux adhérents, l'USB Tennis a décidé de faire construire deux courts de padels extérieurs pour un montant de 74 000 €, afin de fidéliser ses différents publics, adultes, handicapés, tout en poursuivant ses missions éducatives de formation des jeunes dans le cadre de la première école de tennis régionale composée par plus de 700 enfants.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 25 000 €.

VU le Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la loi du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU la convention de partenariat définissant les relations entre la Ville et l'USB Tennis a été signée le 15 juin 2020,

VU le bail emphytéotique, liant la Ville à l'USB Tennis signé le 29 mars 2018,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Octroie subvention de fonctionnement à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2021, de 43 000 €,

Article 2 : Octroie une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2021, de 14 500 €,

Article 3 : Octroie une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2021, de 25 000 €,

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1 à la convention de partenariat du 15 juin 2020 fixant les modalités de l'attribution de la subvention de fonctionnement et de la subvention exceptionnelle d'investissement,

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitres 65 et 204.

Fait et délibéré le 23 Février 2021

LE MAIRE,



Patrick BOBET



